Le Monde.fr

Date : 26/02/2020
Heure : 07:06:49
Journaliste : Sophy Caulier

www.lemonde.fr
Pays : France
Dynamisme : 85

Visualiser l'article

Recherche publique et entreprises privées : les liens se resserrent

Depuis la loi Pacte, un enseignant-chercheur peut consacrer 50% de son temps à ses travaux en entreprise au lieu des 20% autorisés précédemment et détenir jusqu'à 32% du capital de la société.

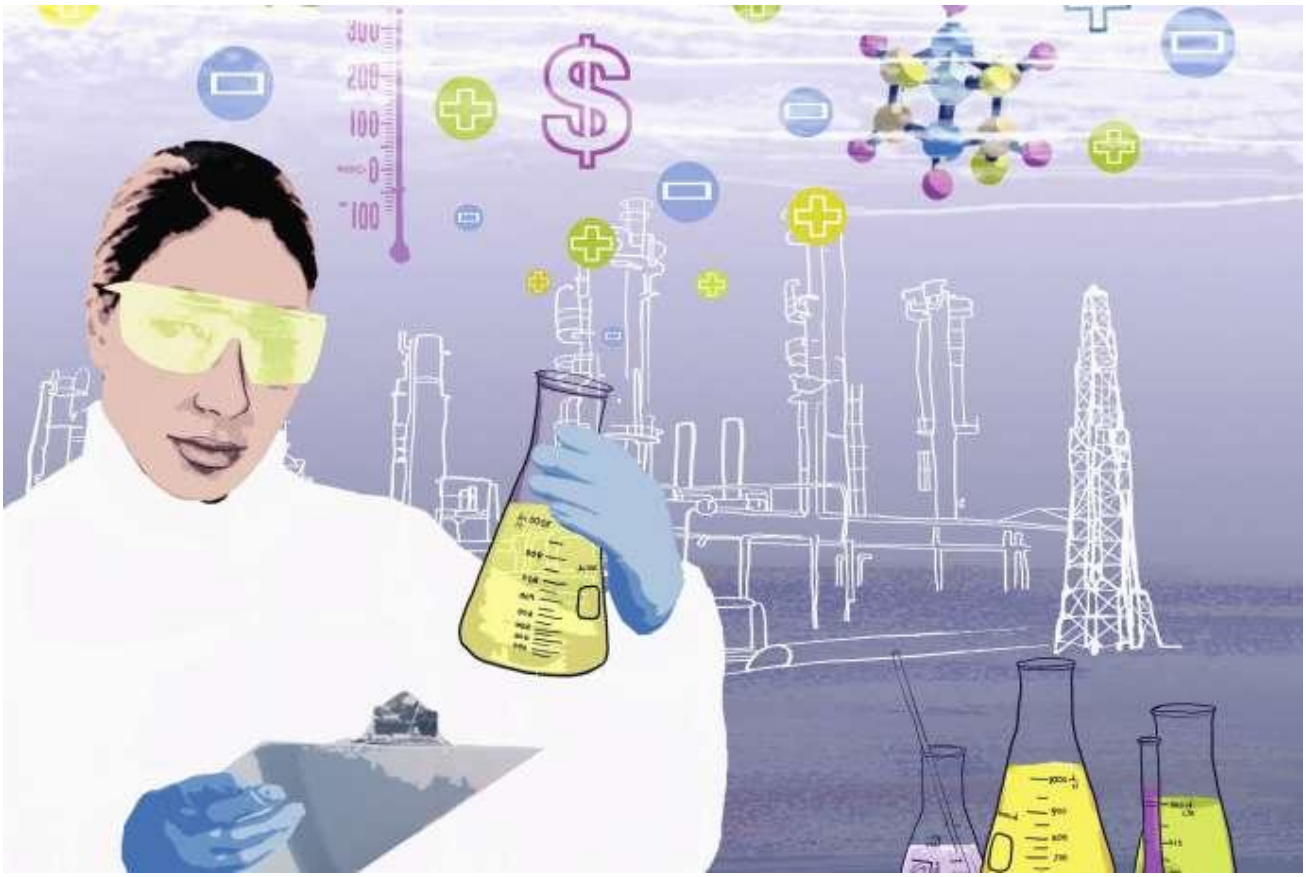

Marina Caruso/Ikon Images / Photononstop

Plusieurs mesures de la loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) entrées en application depuis le 1 er janvier visent à simplifier les démarches des chercheurs qui souhaitent créer une entreprise, faire des missions de conseil ou participer au capital d'une start-up. L'objectif étant que le secteur privé profite plus facilement des connaissances développées dans le monde de la recherche publique.

Les travaux de recherche alimentent l'innovation qui, à son tour, nourrit le développement économique. Mais pour que ce cercle vertueux fonctionne, il faut que les chercheurs et les entreprises entretiennent une relative proximité, qu'ils échangent, partagent… *« La porosité est d'autant plus nécessaire entre ces univers que le*

Tous droits réservés à l'éditeur

rythme de la recherche s'est accéléré, passant de quelques années à quelques mois, selon les disciplines. Et du côté des entreprises, quels que soient leurs investissements en recherche et développement [R&D], elles ne peuvent plus couvrir tous les sujets. Elles multiplient donc les relations avec des laboratoires de recherche publique » , explique Jean-Luc Beylat, président des Nokia Bell Labs France et président du pôle européen du numérique Systematic.

En décembre 2019, Naval Group a ainsi signé un accord de partenariat avec l'Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (Inria). *« L'Inria va nous aider à innover sur trois sujets essentiels, l'intelligence artificielle, la cybersécurité et le traitement du signal »* , détaille Hervé Guillou, PDG de Naval Group. *Les logiciels sont devenus vitaux pour notre compétitivité dans le domaine de la marine. Nous devons accélérer notre innovation. »*

Jusqu'à 32 % du capital

Profitables aux entreprises, les nouvelles mesures le sont aussi pour la recherche publique. Depuis la loi Allègre (1999), qui leur a autorisé la création d'entreprise, plusieurs modalités ont été simplifiées, voire supprimées. *« Des obstacles ont été levés, mais seulement quelques centaines de chercheurs ont franchi le pas de la création depuis la loi Allègre il y a vingt ans »* , souligne Laurent Kott, président du directoire d'IT-Translation, qui investit et cofonde des start-up issues de la recherche.

Jusque-là les chercheurs étaient contraints par un système rigide de demandes d'autorisations et de délais imposés, notamment pour réaliser des missions dans le secteur privé. Parmi les principales nouvelles mesures introduites en 2020, la commission de déontologie qui délivrait les autorisations de mission est remplacée par une déclaration et un contrôle a posteriori, ce qui réduit à deux semaines le délai d'approbation de la mission qui pouvait durer plusieurs mois auparavant.

Les chiffres

4 307

C'est le nombre de chercheurs par million de Français en 2019. La France se situe au 10 e rang mondial. Israël occupe la tête de ce classement, avec un rapport de 8 250 chercheurs par million d'habitants, indique la Banque mondiale.

6,94

C'est, en milliards d'euros, le budget 2020 de la recherche scientifique et technologique pluridisciplinaire.

Autres points positifs, un enseignant-chercheur peut participer aux instances de direction d'une société quelle que soit sa forme juridique et détenir jusqu'à 32 % du capital. Il peut consacrer 50 % de son temps à ses travaux en entreprise au lieu des 20 % autorisés précédemment. *« Ce temps trop court incitait certains chercheurs à partir en détachement pour approfondir leur sujet, ce qui privait l'université de ses enseignants et des connaissances qu'ils développaient »* , remarque Nathalie Drach-Temam, vice-présidente recherche, innovation de Sorbonne-Université.

L'allègement des procédures administratives vaut aussi pour les doctorants et les post-docs, souvent moins bien lotis que les chercheurs statutaires.

« Liberté de circulation »

Tous droits réservés à l'éditeur

La start-up PhDTalent se félicite de ces avancées, notamment de la simplification des autorisations de missions. Créée en 2017, cette jeune pousse met en relation des entreprises et des doctorants pour des missions ponctuelles d'un à plusieurs jours. Bouygues, le Boston Consulting Group ou Safran l'ont sollicitée pour des missions de veille, de compilation ou d'état de l'art d'un domaine. *« Elles ont besoin des chercheurs pour comprendre des sujets complexes comme l'ordinateur quantique, les neurosciences ou la transition écologique »*, illustre Florian Andrianiazy, directeur général et cofondateur. Et cela procure un complément de revenus non négligeable pour les doctorants !

Ces évolutions répondent aux aspirations des nouvelles générations. *« Les jeunes chercheurs ne veulent pas faire la carrière de leurs parents et les dirigeants sont eux aussi d'une nouvelle génération, globale et mobile. Il faut que les chercheurs puissent passer du monde de la recherche à celui de l'entreprise et revenir sans culpabiliser et sans être pénalisés dans leur carrière. Ces passages d'un monde à l'autre doivent devenir naturels. La loi Pacte va dans ce sens »*, se félicite Clarisse Angelier, déléguée générale de l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT).

Cette *« liberté de circulation »* simplifie aussi la vie de ceux qui n'aspirent pas à créer une start-up. *« Beaucoup de chercheurs n'ont pas envie de gérer des gens ou de renoncer à deux ans dans un laboratoire à l'étranger. Pour eux, la recherche c'est de la production de connaissances et son corollaire, la liberté ! Il ne faut pas oublier que pour devenir chercheurs, ils ont passé au moins trois ans de leur vie à faire un doctorat, c'est-à-dire à choisir un sujet puis à le défendre. C'est une expérience très forte ! »*, souligne Sophie Jullian, présidente de Pulsalys, société d'accélération du transfert de technologies Auvergne-Rhône-Alpes.

En assouplissant les collaborations entre recherche publique et monde de l'entreprise, la loi Pacte remet en perspective l'objet de la création de connaissances : avoir un impact économique et sociétal.

Tous droits réservés à l'éditeur